REGLEMENT DU JEU

CONCOURS «ART & ADDICTIONS 48»

Edition 2015

Organisé par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Lozère (ANPAA 48) en partenariat avec la Mutualité Française Languedoc-Roussillon (MFLR) et avec le soutien de la Mission Interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

1. Définition du jeu :

L'ANPAA 48 et la MFLR organisent un jeu concours basé sur la création de support de communication délivrant un message de prévention sur la thématique des addictions du **4 mai 2015 au 4 juin 2015**, dans les conditions ci-après définies.

Pour être recevable, **la réalisation artistique doit être porteuse obligatoirement d'un message de prévention** et s'inscrire dans l'une des 4 catégories :

A. **PRODUCTION D'ECRIT** : témoignage, lettre, article, histoire, nouvelle, conte, poème, slogan…
B. **SUPPORT VISUEL** (image) : affiche, dessin, flyer, relooking d'objet, sculpture, photo, selfie, graffiti …
C. **SUPPORT AUDIO** (son) : slam, chanson …
D. **SUPPORT MULTIMEDIA** (son + image) **-** 4min. d'enregistrement max : vidéo, clip, court-métrage, PowerPoint, enregistrement (de flah mob, sketch …), page web …

Ce jeu est gratuit et sans conditions d'achat.
Le jeu concours sera hébergé et accessible pendant toute la durée du concours sur :

- la page Facebook de la « Kaspsul' - CJC 48 »
- le site internet de la MFLR : www.languedocroussillon.mutualite.fr .

2. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les jeunes de 15 à 25 ans résidants ou scolarisés sur le département de la Lozère, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.
Une seule participation par personne physique est acceptée.
La création peut être réalisée seul(e), par équipe de 3 personnes maximum ou au nom d'une association et/ou structure.
La participation à ce jeu d'un mineur implique de sa part qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale.

3. Dates du concours

Date du début du concours : **lundi 4 mai 2015**
Date de limite de dépôt des créations : **jeudi 4 juin 2015 à 18 h**
Date de remise des prix aux gagnants : **jeudi 11 juin 2015 à 17h30**

Association Nationale de PRÉVENTION en ALCOOLOGIE et ADDICTOLOGIE A.N.P.A.A. 48 — LA KAPSUL' — MILD&CA Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives — MUTUALITÉ FRANÇAISE LANGUEDOC-ROUSSILLON — Priorité Santé Mutualiste

4. Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par les organisateurs, le participant devra :

A. Remplir le formulaire d'inscription avec l'autorisation parentale signé du tuteur légal pour les mineurs. Le Formulaire est disponible sur les sites de Facebook « Kapsul' – CJC 48 » et de la Mutualité Française Languedoc-Roussillon : www.languedocroussillon.mutualite.fr .

B. Les créations devront parvenir au plus tard le **jeudi 4 juin 2015 à 18h**
A l'ANPAA 48, au 12, rue faubourg La Vabre 48000 Mende (04-66-65-20-50)

Ou dans les offices de tourisme :

- **Marvejols** : Place du Soubeyran (04 66 32 02 14)
- **Florac** : 33 Avenue Jean Monestier (04 66 45 01 14)
- **Langogne** : 15 Boulevard des Capucins (04 66 69 01 38)
- **Saint-Chély d'Apcher** : 48 Rue Théophile Roussel (04 66 31 03 67)

5. Modalités déterminant le gagnant :

Jeudi 4 juin 2015 à 18h : clôture du concours.

Un jury composé de professionnels de chaque catégorie (productions d'écrits et image, son et sons + images), de représentants des organisateurs et partenaires détermineront les meilleures réalisations par catégories. Les créations seront jugées sur le visuel (qualité artistiques, créatives …) et sur le message de prévention (compréhensible, pertinent, original...).

6. Composition du jury

Le jury de la présente édition du concours est composé des membres de l'A.N.P.A.A. 48, Mutualité Française Languedoc Roussillon, et de divers professionnels (Lozère Nouvelle, Midi Libre …). Le jury prendra aussi en compte l'avis du public, qui aura voté via la page Facebook de la « Kaspsul' - CJC 48 ».

7. Dotations et lots :

Les meilleures réalisations de chaque catégorie seront récompensées par un lot. Une seule récompense sera délivrée par œuvre que l'inscription soit par personne, groupe ou structure/ association.

8. Modalités d'attribution des lots et récupérations

Les lots seront attribués **le jeudi 11 juin 2015 17h30** sur Langogne (lieu défini ultérieurement), après délibération du jury. Pour les personnes gagnantes absentes, les lots pourront être récupérés à l'ANPAA48 (12 rue Faubourg La Vabre, 48000 MENDE) sur présentation d'une pièce d'identité pendant 15 jours ouvrés. Passé ce délai, les suivants désignés par le jury seront considérés comme les gagnants du lot.

Les lots récompenses seront attribués par réalisation et non par participants.

Ex : 1 tablette numérique par catégorie.

9. Données nominatives et personnelles

Les participant au concours autorisent, par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins non-commerciales, publicitaires ou de relations publiques , de presse, de comptes rendu rédactionnels ou publi-rédactionnels de tout type et pour toute activité interne et externe leurs productions, images, déclarations écrites, verbales relatives à ce concours ou les utilisent par quelque moyen que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment sans limitation dans le temps.

10. Autorisation des droits d'auteur et droit à l'image et à la voix

Chaque participant proposant une vidéo, une chanson ou une réalisation aura effectué les démarches requises prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, musicaux, et les droits d'auteur en cas d'utilisation dans leur création protégée de tierces personnes.
Chaque participant déclare avoir reçu les autorisations de chaque personne apparaissant dans leur création si leur visage est reconnaissable.

11. Motifs de disqualification

La disqualification d'un participant est laissée à la totale appréciation des membres organisateurs du concours et ne saurait faire l'objet d'une réclamation.
Toute utilisation d'œuvres à caractère pornographique, raciste, diffamatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque entrainera la disqualification immédiate du/des participant(s).
Le non-respect du règlement du « concours art et addictions 48 » sera également considéré comme disqualifiant.

Chaque participant dispose, en vertu de loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004, un droit d'accès , de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition qui pourront être exercés en écrivant à : L'ANPAA48 - 12, rue du Faubourg La Vabre, 48 000 MENDE.

Stéphanie CARRASCO
Directrice MFLR

Mme LAURANS
Présidente ANPAA 48